Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260629-VII_2026_6-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : **VII-2026-6**

En exercice	**19**
Présents	**18**
Pouvoirs	**1**
Votants	**19**

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf juin deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER – F. COTTE – B. SOUILLIART – B. DE RENEVILLE – S. BOURCIER – P. SERIGNAC – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS – A. GARCIA – A. LE PANSE – P. DEPLAIX – N. STEPHANY – L. TAMARELLE – J-J. MULOT
ABSENTS : Y. RIVAIN
POUVOIRS : Y. RIVAIN à I. RONDOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Mme Caridad PELLISSIER, secrétaire de séance.

Objet: Transfert de compétence eaux pluviales – renouvellement de la convention entre la commune et GMVA (2026 – 2031)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi NOTRe, le conseil municipal, lors de sa séance de janvier 2020, a approuvé les modalités de transfert de compétences en matière d'eaux pluviales, formalisées par une convention.

Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, est arrivée à échéance en décembre 2025.

Une nouvelle convention a été transmise aux communes par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération en vue de son renouvellement pour une nouvelle période de cinq ans.

La commune continue d'intervenir sur les réseaux EP, toutefois dès qu'il s'agit de travaux importants ceux-ci doivent être validés par GMVA avant exécution. Ces interventions donnent lieu à un remboursement qui est forfaitaire pour l'entretien et au réel pour les investissements.

La convention détermine les responsabilités de chacun ainsi que ces modalités de remboursement.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260629-VII_2026_6-DE

Vu l'avis favorable de la commission travaux le 11 mai 2026,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Valide** la convention proposée en annexe.
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 29 juin 2026.

Le Président,

Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,

Caridad PELLISSIER

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

Olivier DENFER